

1- Au terme de leur Assemblée plénière, les évêques du Paraguay estiment le moment venu de porter à la connaissance de leur peuple la décision qu'ils ont communiquée aux gouvernements des Etats-Unis et du Paraguay par une note de la Centrale du "Catholic Relief Service" de New-York datée du 26 avril 1972, concernant la suppression du programme de distribution d'aliments et de vêtements au Paraguay, et qui a été différée jusqu'à maintenant pour des raisons de liquidation.

2- Les évêques du Paraguay ont procédé depuis quelques années à une étude approfondie de la valeur et de la signification du vaste programme d'aide alimentaire mis en oeuvre en 1958 avec l'aide des évêques nord-américains. Cet échange de biens a été possible grâce à un accord intergouvernemental passé entre le Paraguay et les Etats-Unis d'Amérique. L'accord a été rendu effectif par l'action du "Catholic Relief Service", organisme bénévole de l'Eglise nord-américaine, et par celle de la section paraguayenne de la "Caritas". Cet accord a été unilatéralement rompu par le Gouvernement de la Nation le 30 juin 1969, en sorte que l'aide devait nécessairement prendre fin le 30 décembre de cette même année. Au cours de ces six mois, notre Eglise a entrepris une série de démarches dans le but de ne pas priver le peuple d'une telle aide, démarches qui n'ont pas abouti. Devant cette situation, la Conférence Episcopale Paraguayenne a sollicité le "Catholic Relief Service" et l'a autorisé à continuer de remplir son rôle d'organisme distributeur pour notre pays.

3- Aujourd'hui, après quatorze années d'un travail infatigable d'assistance, et après avoir étudié le problème pendant trois ans avec le concours d'organismes et d'instituts spécialisés, la Conférence Episcopale Paraguayenne a estimé que cette étape pastorale de son action en faveur de la promotion des paraguayens était suffisamment remplie. Elle pense qu'un programme de ce genre est temporaire, en raison même de sa nature, et que le prolonger pour une durée indéterminée entraîne nécessairement une contre-éducation pour les assistés qui en bénéficient en les amenant à vivre une situation grandissante de dépendance, et provoque en même temps l'usure de la responsabilité de nos chrétiens par rapport à leurs obligations caritatives.

Le moment est donc venu de parcourir une nouvelle étape tournée surtout vers la formation de la conscience du peuple chrétien afin qu'il devienne lui-même capable de travailler à sa propre promotion économique, sociale et morale.

C'est pourquoi, après avoir pesé le pour et le contre en toute sérénité et largeur de vues, et surtout tenu compte de l'expérience pastorale re-

(1) En octobre 1972, le journal américain "National Catholic Reporter" faisait officieusement savoir que la Conférence Episcopale Paraguayenne demandait au "Catholic Relief Service" de l'épiscopat nord-américain de cesser toute aide charitable au Paraguay à partir du 30 juin 1973. Cette décision, d'après "National Catholic Reporter" était motivée par le fait que le "Catholic Relief Service" transmettait son aide en collaboration étroite avec le gouvernement paraguayen pour compenser la diminution du rôle de la "Caritas" nationale accusée par le général Stroessner, en juillet 1969, d'avoir des visées politiques.

... au long de l'année dernière, les sommes arrivés à la conclusion qu'il était nécessaire de mettre fin à ce programme.

4- Par ailleurs, l'organisme nord-américain du "Catholic Relief Service" qui, depuis 1958, a généreusement canalisé de grandes quantités de vivres, vêtements, médicaments et équipements pour les donner au peuple paraguayen, se voit lui-même dans l'obligation de réduire son programme mondial d'aide alimentaire. Le "Catholic Relief Service" est en effet aux prises avec des difficultés internes toujours plus importantes concernant l'approvisionnement en certaines denrées comme le lait, et en raison de la diminution constante de ses sources de financement.

C'est en invoquant ces arguments que les autorités du "Catholic Relief Service" de New-York se sont adressées au Gouvernement de la Nation le 26 avril 1972 pour lui annoncer une réduction substantielle du programme d'aide alimentaire à partir de janvier prochain, jusqu'à sa conclusion définitive au 30 juin 1973.

5- A cette occasion, la Conférence Episcopale Paraguayenne ne peut pas ne pas reconnaître avec force que ce programme a été d'une réelle utilité pour le pays ainsi que pour l'Eglise elle-même, et que ses bienfaits ont été tels qu'ils appellent la reconnaissance des chrétiens et de tous les hommes de bonne volonté. Néanmoins, la poursuite d'un tel genre de programme empêche la nécessaire auto-promotion des gens dans le besoin. L'assistance en biens matériels sera toujours nécessaire, mais il convient qu'elle soit assumée d'abord par les personnes du pays en fonction des possibilités locales de sorte que leur témoignage de solidarité rende possible l'édification de la véritable communauté chrétienne.

6- En ce qui concerne le passé, la Conférence Episcopale Paraguayenne déclare de façon catégorique que les informations véhiculées à l'extérieur et reproduites dans les journaux locaux ne correspondent pas à la vérité des faits, quand elles déclarent que les Evêques du Paraguay ont été amenés à prendre cette attitude par suite de "divergences avec le Gouvernement paraguayen".

Mieux, la Conférence Episcopale Paraguayenne espère que le Gouvernement de la Nation assumera ses propres responsabilités en la matière et pourra ainsi, grâce à d'autres organismes d'aide internationale, accorder au peuple l'assistance indispensable dont il a besoin.

Asunción, le 21 décembre 1972

Pour la Conférence Episcopale Paraguayenne

Mgr Felipe Santiago Benitez  
évêque de  
Villarrica del Espiritu Santo  
et président de  
la Conférence Episcopale

(Traduction DIAL - En cas de reproduction, nous vous serions obligés d'indiquer la source "DIAL")